

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé salle Colette rue Jules Verne sans public (I et II article 6 Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 et arrêté municipal n°116-2020 du 27 novembre 2020) sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Monsieur BORDJI Taar, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Madame HORVILLE Dominique (arrivée à 18h06), Monsieur PASSET Jean-Louis, Monsieur TRICAUD Dominique, Madame KEUCK Florence, Madame PELLARDY Stéphanie, Madame LEVESQUE Céline, Madame DESMARET Estelle, Monsieur NOIRET Jean-Michel, Madame MARCHAND Catherine.

**Absents ayant donné procuration** :

Monsieur DELRUE Marcel ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge,  
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,  
Madame BERZIN-DOUDOUX Dany ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine.

**1/ Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame LEVESQUE Céline est désignée secrétaire de séance.

**2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2021**

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2021 est approuvé à la majorité des voix.

**Votes POUR** : 12

**Absente au moment de ce vote** : 1

**Abstentions car non présents** : 6

Monsieur le Maire informe les élus de la tenue d'une mini visioconférence avec le cabinet KPMG qui présentera pendant le conseil son analyse financière rétrospective et prospective pour le budget principal et le budget assainissement.

**3/ Vote des taux de la fiscalité 2021**

La loi de finance de 2020, article 16, a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation jusqu'en 2023 pour tous les propriétaires de résidences principales.

Les résidents secondaires seront toujours assujettis à la taxe d'habitation.

Une des conséquences administratives est le gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation jusqu'en 2023.

Afin de compenser la perte financière de cette recette, la commune percevra la recette liée à la TFB du Département après application d'un coefficient correcteur.

Pour cela, le Département ne peut pas voter le taux d'imposition. Il revient donc à la commune de le voter.

Le taux communal sera donc le suivant :

Ancien taux taxe foncière bâtie communale +taxe foncière bâtie départementale

Monsieur le Maire propose donc aux élus de voter les taux suivants :

**Taxe foncière bâtie 2021 : 53 % (soit une augmentation de 0,54 %)**

Taux 2020 : 52,46 %

**Taxe foncière non bâtie 2021 : 54,91 % (soit une augmentation de 0,56 %)**

Taux 2020 : 54,35 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **VALIDE à l'unanimité** les taux suivants :

- **Taxe foncière bâtie 2021 : 53 %**
- **Taxe foncière non bâtie 2021 : 54,91 %**

**Votes POUR** : 19

#### **4/ Subventions aux associations**

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande de subvention déposée par le **Chemin de Fer de la Baie de Somme** d'un montant de 4 000,00 €.

Les élus désireux d'obtenir de plus amples renseignements décident à l'unanimité de reporter le vote de cette subvention au prochain conseil municipal.

#### **5/ Vote du budget Ville 2021**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, s'articule de la façon suivante :

Ce budget est voté chapitre par chapitre. Les fiches programme sont établies à titre indicatif.

##### **FONCTIONNEMENT :**

###### Recettes de fonctionnement :

002 Résultat de fonctionnement reporté	2 491 185,14
013 Atténuations de charges	160 010,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	768 690,00
73 Impôts et taxes	3 100 917,00
74 Dotations et participations	949 157,00
75 Autres produits de gestion courante	83 000,00
76 Produits financiers	10,00
77 Produits exceptionnels	55 800,00

**TOTAL :** **7 708 769,14**

###### Dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	2 121 395,28
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 230 102,00
023 Virement de la section d'investissement	1 990 790,08
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	344 514,97
65 Autres charges de gestion courante	933 666,81
66 Charges financières	76 000,00
67 Charges exceptionnelles	12 300,00

**TOTAL** **7 708 769,14**

##### **INVESTISSEMENT :**

###### Recettes d'investissement :

001 Résultat d'investissement reporté	284 896,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 990 790,08
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	344 514,97
10 Dotations, fonds divers et réserves	320 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 125 335,40
13 Subventions d'investissement	532 043,60
16 Emprunts et dettes assimilées	55 750,00
23 Immobilisations en cours	38 543,35
4582 Opérations sous mandat	38 543,35

**TOTAL** **4 730 416,75**

###### Dépenses d'investissement :

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	303 294,40
20 immobilisations incorporelles	117 000,00
204 Subventions d'équipement versées	1 097 579,00
21 immobilisations corporelles	1 716 734,00
23 Immobilisations en cours	1 357 266,00
4581 Opérations sous mandat	38 543,35

**TOTAL** **4 730 416,75**

Monsieur le Maire précise que ce budget est voté sans les subventions.

A la demande d'explications de Monsieur NOIRET concernant les charges exceptionnelles dans les dépenses de fonctionnement d'un montant de 12 300 €, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une ouverture potentielle de crédits en cas d'éventuelles amendes fiscales ou pénales, d'annulation de titres, etc.

A la demande de Madame MARCHAND, il est répondu que les « immobilisations corporelles » concernent les travaux dans les divers bâtiments.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget ville 2021 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

## **6/ Vote du budget Assainissement 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel s'articulant chapitre par chapitre. Les fiches programme sont établies à titre indicatif.

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale est présenté par chapitre et s'articule de la façon suivante :

### **FONCTIONNEMENT :**

#### Recettes de fonctionnement :

002 Résultat de fonctionnement reporté	170 815,13
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 141,00
75 Autres produits de gestion courante	500 010,00
77 Produits exceptionnelles	75 302,00

**TOTAL** **858 268,13**

#### Dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	104 705,00
023 Virement à la section d'investissement	493 601,76
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	189 701,37
65 Autres charges de gestion courante	10,00
66 Charges financières	1 750,00
67 Charges exceptionnelles	8 500,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	60 000,00

**TOTAL** **858 268,13**

### **INVESTISSEMENT :**

#### Recettes d'investissement :

021 Virement de la section de fonctionnement	493 601,76
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 701,37
10 Dotations, fonds divers et réserves	274 625,47
13 Subventions d'investissement	413 495,00
16 Emprunts et dettes assimilées	342 708,60

**TOTAL** **1 714 132,20**

#### Dépenses d'investissement :

001 Solde d'exécution section d'investissement reporté	1 029 329,07
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 141,00
16 Emprunts et dettes assimilées	182 878,62
23 Immobilisations en cours	389 783,51

**TOTAL** **1 714 132,20**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget assainissement 2021 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

## **18h24 :**

Connexion avec Monsieur SEPULVEDA du cabinet KPMG qui présente son analyse financière rétrospective et prospective pour le budget principal et le budget assainissement.

### **Résumé**

#### **Budget ville :**

Les éléments fournis témoignent de la bonne santé du budget ville et d'une bonne gestion comptable.

Si la commune n'investit pas, elle peut se désendetter sur 3 années.

A noter que, sans emprunt, avec la marge réalisée au titre du fonctionnement, la commune peut investir entre 2 000 000 € et 2 200 000 € par an.

#### **Budget assainissement :**

Il est nécessaire de reconstituer une trésorerie permettant ainsi :

1/ de payer les travaux en cours,

2/ de payer les futurs travaux de réhabilitation des réseaux

KPMG propose donc la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 €, les recettes dégagées de fonctionnement permettront sans problème de financer celui-ci.

## **18h47 : reprise de la séance et des débats.**

### **7/ Vote du budget Port de Plaisance 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel s'articulant chapitre par chapitre. Les fiches programme sont établies à titre indicatif.

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est présenté par chapitre et s'articule de la façon suivante :

### **FONCTIONNEMENT :**

#### Recettes de fonctionnement :

002 Résultat de fonctionnement reporté	105 312,38
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 557,00
70 Vente produits fabriqués, prestation de services	65 000,00
75 Autres produits de gestion courante	10,00
77 Produits exceptionnels	10,00
<b>TOTAL</b>	<b>172 889,38</b>

#### Dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	61 170,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 990,00
023 Virement à la section d'investissement	81 921,25
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	18 779,99
65 Autres charges de gestion courante	10,00
66 Charges financières	3 008,14
67 Charges exceptionnelles	5 010,00
<b>TOTAL</b>	<b>172 889,38</b>

### **INVESTISSEMENT :**

#### Recettes d'investissement :

001 Solde d'exécution section d'investissement report	35 765,64
021 Virement de la section de fonctionnement	81 921,25
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 779,99
16 Emprunts et dettes assimilées	500,00
<b>TOTAL</b>	<b>136 966,88</b>

Dépenses d'investissement :

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 557,00
16 Emprunts et dettes assimilées	19 881,06
21 immobilisations corporelles	114 528,82
<b>TOTAL</b>	<b>136 966,88</b>

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget port de plaisance 2021 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

**8/ Vote du budget Petit Train 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel s'articulant chapitre par chapitre. Les fiches programme sont établies à titre indicatif.

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est présenté par chapitre et s'articule de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes de fonctionnement :

70 Vente produits fabriqués, prestation de services	38 030,00
75 Autres produits de gestion courante	10,00
77 Produits exceptionnels	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>48 040,00</b>

Dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	23 200,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	14 280,00
023 Virement à la section d'investissement	550,00
65 Autres charges de gestion courante	10,00
67 Charges exceptionnelles	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>48 040,00</b>

**INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement :

021 Virement de la section de fonctionnement	550,00
<b>TOTAL</b>	<b>550,00</b>

Dépenses d'investissement :

21 immobilisations corporelles	550,00
<b>TOTAL</b>	<b>550,00</b>

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget petit train 2021 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

**9/ Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes cérémonies »**

**Vu** l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les vœux de la nouvelle année, les cadeaux ou colis offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, colis, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, départs à la retraite ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentant municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**Votes POUR** : 19

#### **10/ Autorisation lancement consultation emprunt d'un million d'euros budget assainissement**

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de recourir à un emprunt à hauteur d'1 million d'euros afin de payer les investissements futurs relatifs aux diverses opérations de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le budget assainissement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation lui permettant de souscrire un emprunt de 1 million d'euros pour le budget assainissement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer une consultation lui permettant de souscrire un emprunt de 1 million d'euros pour le budget assainissement.

**Votes POUR** : 19

#### **11/ Vote subvention au CCAS**

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de voter une subvention d'un montant de 68 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale, lui permettant ainsi d'équilibrer son budget dont les dépenses principales sont :

- les bons de Noël pour les personnes âgées de plus de 70 ans,
- les repas de fin d'année des anciens,
- les cadeaux de Noël des nourrissons

Le montant de ces dépenses est estimé à 37 000,00 €

- les subventions aux associations dont Valloires estimées à 10 000,00 € (secours d'urgence, aides diverses, assurances, etc.)

A noter que, suite à l'état d'urgence décrété jusqu'en juin 2021, il a été demandé aux services de l'Etat s'il était possible de remonter 30 000,00 € de la section d'investissement à la section de fonctionnement. La demande est en attente.

Dans le cadre d'un accord, une nouvelle délibération viendra amender celle-ci.

La subvention qui pourrait alors être versée ne serait plus que de 68 000,00 € - 30 000,00€ = 38 000,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 68 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale, lui permettant ainsi d'équilibrer son budget.

**Votes POUR** : 19

### **12/Autorisation signature avenant n°1 convention financière travaux neufs de voirie 2020**

La proposition d'avenant n°1 à la convention du 30 mai 2020 relatif aux travaux neufs de voirie 2020 a pour objet d'adopter le plan de financement définitif relatif au programme de travaux neufs 2020 et de fixer le montant du fonds de concours entre la commune du Crotoy et la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

L'article 5 de ladite convention stipule que « le plan de financement est prévisionnel, toute variation impliquera son réajustement et fera l'objet d'un avenant à cette convention ».

L'engagement financier de la convention est modifié comme suit :

Montant de travaux pris en charge par la commune du Crotoy : 166 139,10 €

Montant initialement prévu : 176 926,29 €

**Soit un delta de 10 787,19 €**

Monsieur le Maire demande donc aux élus de l'autoriser à signer cet avenant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au programme de travaux neufs de voirie 2020.

**Votes POUR** : 19

### **13/Autorisation signature convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération complémentaire de vidéo protection avec la FDE 80**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de vidéoprotection étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans le secteur suivant :

#### **⇒ Vidéoprotection digne du bassin de chasse et secteur kiosque**

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 112 380,00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

⇒ montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre .....	41 590,00 €
⇒ aide du Conseil Départemental .....	35 157,00 €
⇒ contribution de la commune .....	35 633,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>112 380,00 €</b>

Monsieur NOIRET indique que les ruelles crotelloises sont jonchées de déjections canines et qu'il serait nécessaire d'y installer des caméras.

Monsieur le Maire répond qu'il faut également en informer la police municipale afin que celle-ci procède à des verbalisations.

Monsieur HORNOY ajoute qu'il faut également demander aux services de nettoyage d'y passer plus régulièrement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à la majorité des voix :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme,
- de solliciter l'accompagnement financier du Département,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 35 633,00 €

**Votes POUR** : 18

**Vote CONTRE** : 1

#### **14/ Achat de terrain rue des Jardins cadastré section AP n°278**

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il a été contacté par un des héritiers du terrain cadastré section AP n°278 situé rue des Jardins au Crotoy.

Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de procéder à l'achat du terrain au prix de l'estimation des domaines jointe au dossier + 10 % dans le cadre d'une négociation à l'amiable, faute de quoi, il informe les élus que, considérant la délibération en date du 23 mai 2020, il exercera son droit de préemption, ce terrain étant un emplacement réservé au Plan d'occupation des Sols.

Maître DOUDOUX sera chargée de l'établissement de l'acte de vente.

Madame BERZIN-DOUDOUX ne peut participer au vote.

A la demande de Monsieur NOIRET, il est précisé que ce terrain a une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> dont la moitié est constructible.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat du terrain cadastré section AP n°278 situé rue des Jardins au Crotoy au prix de l'estimation des domaines jointe au dossier + 10 % dans le cadre d'une négociation à l'amiable.
- **DESIGNE** Maître DOUDOUX 19 Grande Rue 80460 AULT pour l'établissement de l'acte de vente.

**Votes POUR** : 18

#### **15/ Vente logement sis 20 rue du Général Leclerc cadastré section AS n°49**

Monsieur le Maire informe les élus que, par arrêté en date du 6 octobre 2016, la commune a procédé dans le cadre de son droit de préemption, à l'achat du bâtiment sis 20 rue du Général Leclerc au Crotoy. Considérant que le projet inhérent à cet achat a été abandonné.

Nous avons respecté les démarches afin de mettre en vente ce bâtiment, en proposant la rétrocession du bien à l'ancien propriétaire ainsi qu'à l'acquéreur évincé.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de mettre en vente ce bâtiment aux conditions suivantes :

- mise à prix minimum : 35 000,00 €
- réalisation d'un cahier des charges formalisant le dépôt des offres sous enveloppe cachetée
- Maître DOUDOUX 19 Grande Rue 80460 AULT sera chargée de la transaction

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en vente le bâtiment sis 20 rue du Général Leclerc au Crotoy aux conditions suivantes :

- mise à prix minimum : 35 000,00 €
- réalisation d'un cahier des charges formalisant le dépôt des offres sous enveloppe cachetée.
- Maître DOUDOUX 19 Grande Rue 80460 AULT sera chargée de la transaction

Madame BERZIN-DOUDOUX ne peut participer au vote.

**Votes POUR** : 18

#### **16/ Autorisation signature déclaration de travaux et permis de démolir**

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à la construction de nouveaux vestiaires et après plus de 50 ans de bons et loyaux services, les anciens vestiaires du stade de football se trouvant sur la même entité foncière doivent être démolis.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de l'autoriser à signer le permis de démolir des anciens vestiaires sis avenue Charles de Gaulle section AP n°290.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le permis de démolir des anciens vestiaires sis avenue Charles de Gaulle section AP n°290.

**Votes POUR** : 19



### **17/ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage construction salle de sport spécialisée**

Monsieur le Maire informe les élus d'un projet de construction d'une salle de sport spécialisée à la place des anciens vestiaires du stade de football.

Monsieur le Maire propose aux élus de lancer une consultation pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les missions seront :

- la définition du programme permettant ainsi d'optimiser l'utilisation de cette future salle de sport pour un maximum d'activités sportives en adéquation avec les contraintes techniques propres à chaque sport ;
- l'évaluation du coût final du projet permettant ainsi d'optimiser également les demandes de subventions.

Le montant des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 15 000,00 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de construction d'une salle de sport spécialisée avenue Charles de Gaulle au Crotoy

**Votes POUR** : 19

### **18/ Autorisation signature convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Monsieur le Maire informe les élus que les fiches de paie du personnel relevant du budget ville sont traitées par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le service est externalisé.

Lecture est faite de la convention.

Il est à retenir que le coût mensuel par fiche de paie est de 6,00 € soit environ 240,00 € par mois.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord définissant les modalités de la prestation paie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord définissant les modalités de la prestation paie.

**Votes POUR** : 19

### **19/ Autorisation signature contrats de travail saisonniers dans le cadre des remplacements de droit public et de droit privé conformément au Code du Travail**

Monsieur le Maire informe les élus que les régies Port de Plaisance et Petit Train sont des SPIC(S) (Services Publics à caractère Industriel et Commercial) sans personnalité morale.

Donc le personnel qui sont des agents de droit privé régis par le Code du travail. Par contre les actes qui les régissent sont des actes administratifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer des contrats de travail de droit public ou de droit privé régis par le Code du Travail pour les embauches de saisonniers dues à une surcharge de travail ou les remplaçants des agents en CDI au sein des régies Port de Plaisance et Petit Train.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer des contrats de travail de droit public ou de droit privé régis par le Code du Travail pour les embauches de saisonniers dues à une surcharge de travail ou les remplaçants des agents en CDI au sein des régies Port de Plaisance et Petit Train.

**Votes POUR** : 19

### **20/ Autorisation signature convention de mise à disposition d'un fonctionnaire dans le cadre des activités liées aux régies sans personnalités morales : port de plaisance petit train**

Monsieur le Maire informe les élus que si un fonctionnaire de la commune était mis à disposition pour assurer les activités des régies sans personnalité morale, budget petit train et budget port de plaisance,

il est nécessaire de mettre en place une convention entre les 2 établissements.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer en fonction des nécessités du service :

- la convention de mise à disposition
- l'arrêté nominatif de mise à disposition

A noter qu'il n'y a plus lieu de solliciter l'avis de la commission administrative paritaire.

**Votes POUR** : 19

### **21/ Maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie COVID 19**

Selon la délibération du conseil municipal en date 14 septembre 2016 du portant sur la mise en place du régime indemnitaire il a été délibéré qu'en cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 5 jours dans l'année en cours le fonctionnaire perdait son régime indemnitaire proportionnellement au nombre de jours d'arrêt maladie supplémentaires.

Monsieur le Maire au vu des mesures visant à garantir la protection des personnels communaux et considérant qu'en cas de déclaration cas contact ou de disponibilité au titre d'une ASA (Autorisation spéciale d'absence) le régime indemnitaire ne connaît aucune modification.

Considérant que le gouvernement incite les collectivités à maintenir le régime indemnitaire des agents placés en congés de maladie ordinaire, il est demandé au conseil municipal de ne pas supprimer le régime indemnitaire dans le cadre d'un arrêt maladie lié à la crise sanitaire COVID 19.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité de ne pas supprimer le régime indemnitaire dans le cadre d'un arrêt maladie lié à la crise sanitaire COVID 19.

**Votes POUR** : 19

### **22/ Autorisation de signature conventions avec l'Association du Vimeu (régularisation)**

Monsieur le Maire demande aux Elus de l'autoriser à régulariser les signatures des conventions avec l'Association du Vimeu relatives aux travaux suivants :

- Sablage, déjointement et rejointement du mur d'enceinte de l'église rue Eudel pour un montant estimatif de 5 500,00 €
- Sablage et restauration du mur place Jeanne d'Arc pour un montant estimatif de 7 000,00 €

Monsieur NOIRET : « une restauration des briques pourrait-elle être envisageable ? »

Monsieur HORNOY : « non car elles sont trop abimées ! »

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à régulariser les signatures des conventions avec l'Association du Vimeu relatives aux travaux suivants :

- Sablage, déjointement et rejointement du mur d'enceinte de l'église rue Eudel pour un montant estimatif de 5 500,00 €
- Sablage et restauration du mur place Jeanne d'Arc pour un montant estimatif de 7 000,00 €

**Votes POUR** : 19

La secrétaire,

Céline LEVESQUE